

Communiqué de presse

Convention collective de travail dans la branche Infrastructure de réseau

Une première CCT pour toute la branche

Le 14 décembre, syndicom a conclu une convention collective de travail (CCT) avec les associations patronales AELC et SNiv pour la branche Infrastructure de réseau. La CCT entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Quelque 70 entreprises, qui comptent près de 4'000 employé-e-s, y seront soumises. Les partenaires sociaux poursuivent l'objectif commun de déclarer la CCT de force obligatoire pour garantir à tous les employé-e-s de la branche de bonnes conditions de travail et placer les entreprises sur un pied d'égalité.

Le développement rapide d'un réseau de fibre optique hautement performant sur tout le territoire est essentiel pour que la Suisse reste le pays le plus compétitif au monde. Swisscom investit à lui seul plusieurs milliards de francs dans le déploiement de la fibre optique. De plus, des entreprises d'approvisionnement en électricité investissent elles aussi des sommes importantes dans un réseau à haute tension redondant et donc fiable, qui doit répondre en particulier aux exigences posées par les nouvelles énergies renouvelables (éolien et solaire). Enfin, des entreprises ferroviaires investissent des milliards de francs dans des projets d'infrastructure, par exemple Léman 2030 ou la gare de Lausanne. Le volume élevé de mandats a entraîné un boom dans la branche de l'infrastructure de réseau. D'où son attrait non seulement pour les entreprises sérieuses, mais aussi pour des entreprises nationales et étrangères qui veulent s'approprier une tranche du gâteau avec des moyens déloyaux, tels que la sous-enchère salariale et le dumping social.

C'est pourquoi des discussions intenses ont été menées pendant deux ans entre syndicom et divers employeurs de la branche Infrastructure de réseau. Ces discussions ont abouti à la mise sur pied d'un partenariat social entre syndicom et l'Association suisse des infrastructures (SNiv), ainsi qu'avec l'Association des Entreprises d'installation de Lignes aériennes et de Câbles (AELC).

Déclaration de force obligatoire en point de mire

La CCT pour la branche Infrastructure de réseau entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Y seront soumises près de 70 entreprises qui comptent quelque 4'000 salarié-e-s, principalement actifs dans les secteurs suivants: planification, construction et entretien d'installations d'infrastructure de réseau dans les domaines Energie, Télécom, Transport et Technique de transport.

Les CCT de branche ne déploient leur plein effet que lorsqu'elles sont déclarées de force obligatoire générale. Les partenaires sociaux attendent donc du Conseil fédéral qu'il déclare de force obligatoire la CCT Infrastructure de réseau l'année prochaine. Car des standards identiques en matière de conditions de travail servent aussi bien aux entreprises qu'aux employé-e-s: aux premières, elles assurent un avenir durable; aux seconds, des salaires équitables et des conditions de travail décentes.

Annexes: photo de la signature de la CCT et Fact Sheet sur la CCT Infrastructure de réseau

Berne, le 15 décembre 2015

Renseignements:

syndicom: Giorgio Pardini, responsable Télécom/IT et membre du comité directeur, 079 277 66 13

AELC: Jean-Pierre Mitard, trésorier AELC, 079 669 83 85

SNiv: Hans-Peter Legler, président SNiv, 079 300 65 69